



FEDERATION DU RHONE DE LA LIBRE PENSEE ET D'ACTION SOCIALE

7, rue Major-Martin 69002 LYON

Contact : Librepensee69@orange.fr – www.librepenseerhone.org

Conférence de Salah Hamouri le 22 juin 2023 à Lyon

UNE VICTOIRE POUR LA LIBERTE D'EXPRESSION

UNE VICTOIRE POUR LA LIBERTE SYNDICALE

Une défaite cinglante pour M. Grégory Doucet, maire de Lyon, qui entendait s'opposer à l'une et à l'autre.

Lyon, le 29 juin 2023

La conférence intitulée « *Palestine-Israël Colonisation / Apartheid* », organisée par le collectif de soutien au peuple palestinien, jeudi 23 juin, a fait salle comble et n'a généré aucun incident. Les intervenants étaient M. Jean-Claude Samouiller, président d'Amnesty International France, et l'avocat franco-palestinien Salah Hamouri, ancien détenu politique en Israël. La conférence, prévue de longue date mais interdite deux jours avant, a fait l'objet de quatre recours en référé et n'a été autorisée que deux heures avant. Malgré cela, la grande salle Maurice Moissonnier de la Bourse du Travail était archi-comble.

Salah Hamouri a été longuement applaudi lorsqu'il a rappelé la coexistence historique entre les trois religions monothéistes en Palestine et a dénoncé tous ceux qui tentent de transformer des conflits politiques en conflits confessionnels.

Le critère de risque d'affrontements religieux avait pourtant été mis en avant par la Ville de Lyon, avec la présence d'un rabbin venu inaugurer le même soir une synagogue à Ecully dans la banlieue de Lyon, et d'une pétition demandant l'interdiction de la conférence. Le risque d'incidents était mal documenté et ne justifiait pas ce qui aurait été une atteinte à la liberté d'expression. Comme l'a expliqué l'un des avocats, « *il appartient aux autorités administratives de permettre l'expression des opinions dès lors qu'elles ne tombent pas sous le coup de condamnations pénales* », c'était le cas. La Libre Pensée défend la liberté de conscience, liberté d'association et liberté d'expression sans jamais les séparer ni les opposer. Elle dénonce toutes les tentatives d'instrumentaliser une liberté contre une autre.

Cependant il y a sans doute plus grave : le maire de Lyon a fait valoir que l'objet de la conférence ne relevait pas de l'action syndicale et qu'elle pouvait ainsi être interdite, en application des dispositions des articles 9 et 10 du règlement intérieur d'occupation de la Bourse du Travail (lesquels interdisent toute réunion à caractère politique ou religieux).

Depuis des décennies, la Bourse du travail est un lieu de liberté où se réunissent quantité d'association et de collectifs, sur les thèmes sociaux ou sociétaux les plus divers. Il suffit pour que ces réunions se tiennent, que la salle soit demandée par un syndicat à l'association qui gère le planning des salles, et qui ne se préoccupe pas de l'objet de la réunion. C'est cette liberté qui est menacée. Ainsi la réunion publique qui s'est tenue une semaine avant aurait été impossible après la jurisprudence « Doucet », heureusement repoussée.

Dans ses attendus, le juge des référés a estimé qu'il n'appartenait pas « aux autorités administratives de définir les contours de l'action syndicale » qui si elle vise à la défense des droits et

intérêts des salariés, fonctionnaires ou agents, peut également avoir pour projet de mener des réflexions tant politiques que géopolitiques, ainsi qu'en justifient les requérants en versant au débat nombre de pièces relatives notamment aux travaux menés par l'Organisation Internationale du Travail. »

Face à volonté de la municipalité d'encadrer l'action syndicale, la conclusion qui s'impose est claire : c'est aux syndicats et à eux seuls de décider de leur action et de leurs invitations.

La Libre Pensée du Rhône rappelle qu'elle s'était adressée au maire de Lyon, le 14 mars dernier, pour faire part de son opposition au Contrat d'Engagement Républicain qui tend à dénaturer la liberté d'association, et donc la liberté syndicale. Elle proposait que la municipalité adopte un vœu dénonçant le CER et choisisse une application « a minima » - donc de pure forme – comme cela a été fait ailleurs. Cette lettre n'a jamais reçu de réponse.

A LYON COMME PARTOUT, A L'HEURE OU LES DISSOLUTIONS D'ASSOCIATIONS ET LES INTERDICTIONS SE MULTIPLIENT, NONOBTANT L'ARRET RENDU EN REFERE LE 23 JUIN 2023 QUI EST UNE IMPORTANTE VICTOIRE, CE SONT TOUTES LES LIBERTES QUI SONT MENACEES.

L'ACTION POUR LES DEFENDRE DOIT CONTINUER !